

Assemblée Générale Mixte des actionnaires

du 14 février 2006 à 17 h00

au Palais des Congrès

2, place de la Porte Maillot

à Paris 17^e



Guide de l'Assemblée





Mesdames et Messieurs les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués en **Assemblée Générale Mixte le mardi 14 février 2006 à 17 h 00 au Palais des Congrès de Paris, 2, place de la Porte Maillot – 75017 Paris**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et de statuer sur les projets de résolutions présentés par le Conseil d'administration.

>>> Recommandations pratiques

La séance démarrera à 17 h 00 précises, les actionnaires étant accueillis à partir de 15 h 30. Il est recommandé :

- 1 • de se présenter à l'avance au service d'accueil, muni de la carte d'admission, pour signer la feuille de présence ;
- 2 • de ne pénétrer dans la salle qu'avec le boîtier de vote électronique, remis avec son mode d'utilisation au moment de la signature de la feuille de présence ;
- 3 • de bien vouloir se conformer aux indications données à nouveau en séance sur les modalités de vote.

Sommaire

• Modalités de participation à l'Assemblée Générale	1
• Ordre du jour	4
• Rapport du Conseil d'administration	5
• Projets de résolutions	9
• Présentation des candidats proposés à l'Assemblée Générale	11
• Présentation des autres administrateurs	13
• Présentation des Directeurs Généraux Délégués	17
• Statuts intégrant les propositions de modifications soumises à l'Assemblée Générale	18
• Exposé sommaire de l'activité	29
• Résultats financiers sur les cinq derniers exercices	31
• Demande d'envoi de documents	33



Modalités de participation à l'Assemblée Générale

Comment participer à l'Assemblée Générale ?

L'Assemblée Générale Mixte des actionnaires d'EDF se tiendra le mardi **14 février 2006 à 17h00 précises** (accueil à partir de 15h30) au Palais des Congrès de Paris – 2, place de la Porte Maillot – 75017 Paris.

Vous pouvez assister personnellement à l'Assemblée ou bien voter par correspondance ou par procuration. Dans tous les cas, vous indiquerez votre choix en utilisant le formulaire de « vote par correspondance ou par procuration » joint à cette convocation.

Quel que soit le mode de participation que vous choisissiez, vous devez justifier de votre qualité d'actionnaire d'EDF.

Comment justifier de votre qualité d'actionnaire ?

• **Pour vos actions nominatives** : être inscrit en compte nominatif (pur ou administré) cinq jours au moins avant la date de la réunion (9 février 2006).

• **Pour vos actions au porteur** : faire établir dès que possible, un certificat constatant l'indisponibilité de vos titres (certificat d'immobilisation) par l'intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte titres.

Pour être pris en compte, ce certificat devra parvenir à BNP Paribas Securities Services, cinq jours au moins avant la date de la réunion (avant 12h00).

Comment vous informer ?

Pour tout renseignement sur le groupe EDF, vous pouvez consulter le site «www.edf.com» ou nous contacter :

- par téléphone au 0800 00 0800 – Appel gratuit depuis un poste fixe de 9h00 à 18h00, du lundi au vendredi ;
- par courrier : EDF - Service Relations Actionnaires - 22-30, avenue de Wagram – 75008 Paris.

Je souhaite assister à l'Assemblée

Mes actions sont au nominatif

(compte nominatif pur ou compte nominatif administré)

- Je coche la case A du formulaire.
- Je date et je signe en bas du formulaire.
- Je retourne le formulaire à BNP Paribas Securities Services à l'aide de l'enveloppe T fournie.

BNP Paribas Securities Services doit recevoir mon formulaire au plus tard le 10 février 2006 (à 12h00).

-> **BNP Paribas Securities Services m'adresse ma carte d'admission.**

Mes actions sont au porteur

- Je coche la case A du formulaire.
- Je date et je signe en bas du formulaire.
- Je retourne le formulaire le plus rapidement possible à l'intermédiaire financier (banque, société de bourse ou courtier en ligne) qui tient mon compte. Mon intermédiaire financier se charge d'envoyer le formulaire accompagné d'un certificat d'immobilisation à :
BNP Paribas Securities Services – GCT Service aux Émetteurs – Assemblées – Immeuble Tolbiac 75450 Paris cedex 09

-> **BNP Paribas Securities Services m'adresse ma carte d'admission.**

- Si ma demande de carte est parvenue à BNP Paribas Securities Services après le 10 février 2006, elle sera tenue à disposition au guichet des cartes en attente le jour de l'Assemblée.
- Si je n'ai pas demandé ma carte d'admission :
 - en qualité d'actionnaire au nominatif, je pourrai participer à l'Assemblée Générale sur simple présentation d'une pièce d'identité auprès du guichet prévu à cet effet, à l'accueil de l'Assemblée;
 - en qualité d'actionnaire au porteur, je pourrai participer à l'Assemblée Générale sur présentation d'un certificat d'immobilisation établi par mon intermédiaire financier et d'une pièce d'identité auprès du guichet prévu à cet effet le jour de l'Assemblée.

Je souhaite voter par correspondance ou être représenté(e) à l'Assemblée Générale

Je vote par correspondance

- Je coche la case B du formulaire.
 - Je coche la case « Je vote par correspondance » et j'indique mon vote.
Si vous désirez voter « contre » une résolution ou vous « abstenir » (l'abstention étant assimilée à un vote contre), vous noircissez la case correspondant au numéro de la résolution concernée.
Vous ne noircissez aucune case si vous votez « pour » à chaque résolution.
 - Je date et je signe en bas du formulaire.
- > **J'ai voté.**

Je donne pouvoir au Président

- Je coche la case B du formulaire.
 - Je date et je signe en bas du formulaire.
Je ne noircis aucune case.
Mes voix s'ajouteront à celle du Président.
- > **J'ai voté.**

Je donne procuration à mon conjoint ou à un autre actionnaire

- Je coche la case B du formulaire.
 - Je coche la case « Je donne pouvoir ».
 - Je précise l'identité (nom, prénom et adresse) de la personne qui me représentera.
 - Je date et je signe en bas du formulaire.
- > **J'ai voté.**

• Si mes actions sont au nominatif :

Je retourne le formulaire à BNP Paribas Securities Services en utilisant l'enveloppe T fournie.

• Si mes actions sont au porteur :

J'adresse le formulaire à l'intermédiaire financier (banque, société de bourse ou courtier en ligne) qui tient mon compte. Mon intermédiaire financier se charge d'envoyer le formulaire accompagné d'un certificat d'immobilisation à : BNP Paribas Securities Services, GCT Service aux Émetteurs – Assemblées – Immeuble Tolbiac – 75450 Paris cedex 09.



Modalités de participation à l'Assemblée Générale

Comment remplir le formulaire joint à ce document ?

N'envoyez pas directement votre formulaire à EDF. Toutes les opérations relatives à l'Assemblée Générale sont assurées par BNP Paribas Securities Services.

Pour recevoir votre carte d'admission afin d'assister personnellement à l'Assemblée, cochez la case A

Pour donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale

Pour être représenté(e) à l'Assemblée, cochez la case B

Pour donner pouvoir à votre conjoint ou à un autre actionnaire

IMPORTANT : avant d'effectuer votre choix, veuillez prendre connaissance des modalités énumérées au verso / Before selecting, please see instructions on reverse side
QUELLE QUE SOIT L'OPTION CHOISIE, DATER ET SIGNER AU BAS DU FORMULAIRE / WHICHEVER OPTION IS USED, DATE AND SIGN AT THE BOTTOM OF THE FORM

A. Je veux assister à cette assemblée et demander une carte d'admission - I want to attend the meeting and request an admission card - Date and sign at the bottom of the form.
 B. J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.

EDF
 Société Anonyme au Capital de € 906 834 514
 Siège Social : 22-30, avenue de Wagram
 75008 PARIS
 552 081 317 RCS PARIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE convoquée pour le mardi 14 février 2006, à 17 heures, au Grand Auditorium du Palais des Congrès, 2 place de la Porte Maillot, 75017 PARIS.
MIXED GENERAL MEETING to be held on Tuesday, February 14, 2006, at 5.00 p.m., at Grand Auditorium du Palais des Congrès, 2 place de la Porte Maillot, 75017 PARIS.

CADRE RÉSERVÉ / For Company's use only

Identifiant / Account: _____
 Nom/Prénom / Name: _____
 Adresse / Address: _____
 Numéro de carte / Card number: _____
 Type de carte / Card type: 03 / single vote 02 / double vote

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE // I VOTE BY POST
 Cf. au verso verso (1) - See reverse (1)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directeur ou la Gérante, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en cochant comme OUI ou NON les cases correspondantes et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens.
 I vote FOR all the draft resolutions approved by the Board of Directors EXCEPT those indicated by a checked box - like this - for which I vote against or I abstain.

1	2	3	4	5	6	7	8	Oui/Non/Yes/Abstain <input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> B <input type="checkbox"/> G <input type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> H <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> J <input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> K
---	---	---	---	---	---	---	---	--

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
 I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE MEETING
 Date and sign the bottom of the form without completing it
 Cf. au verso verso (2) - See reverse (2)

JE DONNE POUVOIR A : Je me représente à l'Assemblée // I HEREBY APPOINT you to represent me at the above mentioned meeting.
 Cf. au verso verso (3) - See reverse (3)
 M. Mlle ou Mlle / Mr, Ms or Miss
 Adresse / Address: _____

ATTENTION: Si l'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne s'appliquent qu'à ces titres correspondants et les éventuels droits les concernant, par l'intermédiaire du titulaire des titres.
 Caution: concerning bearer shares, our vote in proxy will not be counted unless these shares have been issued from meeting by the authorisation within the prescribed period.

Num. Prénom, Adresse de l'actionnaire (si ces informations figurent déjà, ne seront réalisées qu'à ses titres correspondants et les éventuels droits les concernant, par l'intermédiaire du titulaire des titres)
 -Surname, first name, address of the shareholder (if this information is already supplied, please verify and correct if necessary)
 Cf. au verso verso (1) - See reverse (1)

Je déclare avoir lu et approuver les présentes instructions et les avoir acceptées.
 I declare to have read and approved the present instructions and to have accepted them.
 Je déclare que la présente procuration est en votre faveur.
 I declare that this proxy is in your favour.
 Je déclare que la présente procuration est en votre faveur.
 I declare that this proxy is in your favour.

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard:
 In order to be taken into consideration, this completed form must be returned at the latest:
 à BNP Paribas Securities Services - 400 - 402
 107 Avenue des Diables Noirs - 92010 Nanterre Cedex
 107 Avenue des Diables Noirs - 92010 Nanterre Cedex
 107 Avenue des Diables Noirs - 92010 Nanterre Cedex

Date & Signature

Vous votez par correspondance, cochez la case

Pour être pris en compte, votre formulaire doit parvenir à BNP Paribas Securities Services, au plus tard le 11 février 2006

Quel que soit votre choix, n'oubliez pas de dater et de signer le formulaire



Ordre du jour

de l'Assemblée Générale Mixte

A titre ordinaire

- Rapport du Conseil d'administration
- Nominations d'administrateurs

A titre extraordinaire

- Rapport du Conseil d'administration
- Modifications statutaires
- Pouvoirs pour formalités



Rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale du 14 février 2006

Chers actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Mixte afin de soumettre à votre approbation à la fois une proposition de nominations d'administrateurs (à titre ordinaire) et un projet de modification des statuts de votre Société (à titre extraordinaire).

Proposition de nominations d'administrateurs

Nous vous rappelons que votre Société est une société anonyme régie par les lois et règlements applicables aux sociétés commerciales, dans la mesure où il n'y est pas dérogé par des dispositions législatives et réglementaires qui lui sont applicables, notamment en raison de son appartenance au secteur public.

En l'occurrence, suite à l'ouverture du capital social de votre Société et en application des articles 6 et 40-2 de la loi n° 83-675 du 26 juillet 1983, l'État détenant désormais moins de 90% du capital, le Conseil d'administration ne doit plus comprendre de personnalités qualifiées nommées par décret.

Nous vous proposons en conséquence de nommer en qualité d'administrateurs Messieurs Gadonneix, Dangeard, Foundoulis, Moreau, Proglgio et Schweitzer.

En application des dispositions de la loi de 1983 et de l'article 13-III des statuts, nous vous précisons qu'ils n'exerceront leurs fonctions que pour la durée restant à courir jusqu'au renouvellement de la totalité du Conseil d'administration, soit jusqu'au 22 novembre 2009 inclus. Pour votre complète information, vous trouverez ci-dessous un bref curriculum vitae des personnes proposées à votre approbation.

Frank E. Dangeard

Né le 25 février 1958 à Ottawa (Canada), Frank E. Dangeard est diplômé de l'École des Hautes Études Commerciales (HEC), de l'Institut d'études politiques de Paris, et de la Harvard Law School. Il a été avocat aux États-Unis et à Londres, de 1986 à 1989, puis il a occupé le poste de Managing Director à la banque Warburg, et a été nommé Président du directoire de SBC Warburg France en 1995, avant de rejoindre, en 1997, le groupe Thomson multimédia. De septembre 2002 à septembre 2004, il a occupé les fonctions de Directeur Général adjoint de France Télécom. Depuis septembre 2004, il est Président-Directeur Général de Thomson. Frank E. Dangeard est administrateur d'Orange, de Calyon et d'Eutelsat.

Administrateur d'EDF depuis novembre 2004.

Daniel Foundoulis

Né le 13 avril 1939 à Paris (France), Daniel Foundoulis a été technicien de laboratoire dans le domaine maxillofacial, a exercé des responsabilités en hôpital, en cabinet, puis comme gérant d'un laboratoire de prothèses dentaires. Il est actuellement membre du groupe consultatif européen des consommateurs à Bruxelles. Daniel Foundoulis est membre du Conseil national de la consommation (CNC).

Administrateur d'EDF depuis juillet 1999.



Rapport du Conseil d'administration



Pierre Gadonneix

Né le 10 janvier 1943 à New York (États-Unis), Pierre Gadonneix est Docteur ès économie d'entreprise de la Business School de l'université de Harvard, ancien élève de l'École Polytechnique (1962), diplômé de l'École Nationale Supérieure du Pétrole et des Moteurs et licencié ès sciences économiques. Après avoir créé une entreprise de service en informatique (SEFI) qu'il a cédée à un grand groupe industriel en 1972, Pierre Gadonneix a été Directeur à l'Institut de développement industriel (IDI). En 1976, il a été conseiller technique au cabinet du ministre de l'Industrie et de la Recherche. Il a été Directeur des Industries Métallurgiques, Mécaniques et Électriques au ministère de l'Industrie (1978 à 1987), puis Directeur Général de Gaz de France (1987 à 1995), dont il est devenu le Président en 1995. Pierre Gadonneix a participé au Conseil d'administration d'EDF en tant que Commissaire adjoint du Gouvernement de 1978 à 1987. Il est membre du Conseil Économique et Social depuis 1994. Il a été, de 1993 à 1999, Président du Conseil Français de l'Énergie. En 2000, il a été élu, pour un mandat de quatre ans, Président d'Eurogas et est devenu, en 2004, Vice-Président Europe du Conseil Mondial de l'Énergie. Président-Directeur Général d'EDF SA depuis 2004.

Pierre Gadonneix est membre du Conseil de surveillance de Dalkia, Président du Conseil d'administration de la société C3, Président du Conseil d'administration de l'Association Electra, Président du Conseil d'administration de Transalpina di Energia et administrateur d'Edison.

Administrateur d'EDF depuis septembre 2004.

Claude Moreau

Né le 22 janvier 1931 à Civray (France), Claude Moreau est diplômé de l'École supérieure de commerce de Poitiers et de l'Institut financier de gestion (promotion Louis Pasteur). Vice-Président du Conseil régional de Poitou-Charentes de 1986 à 2004. Ancien Président d'une société d'édition, il a fondé les éditions Scolavox, l'Institut de formation à l'éducation à l'environnement (IFREE), ainsi que le Centre d'études et de recherche sur les véhicules électriques et hybrides (CEREVEH). Il est Président de la Commission interministérielle « Véhicules propres et économes en énergie » (CIVEPE).

Administrateur d'EDF depuis novembre 2004.

Henri Progllo

Né le 29 juin 1949 à Antibes (France), Henri Progllo est diplômé de l'École des Hautes Études Commerciales. Il a rejoint la Compagnie Générale des Eaux en 1972 et a été nommé Président-Directeur Général de CGEA en 1990. Il a été nommé Vice-Président de Vivendi Universal et Président-Directeur Général de Vivendi Water en 1999 avant de devenir Président du Directoire de Veolia Environnement en 2000 puis Président-Directeur Général en 2003. A l'intérieur du Groupe Veolia Environnement, Henri Progllo est Président du Conseil de surveillance de Dalkia France ; Président du Conseil d'administration de Veolia Transport, Veolia Propreté et Veolia Water ; administrateur de Dalkia International, des Eaux de Marseille, Sarp, Sarp Industries, Collex, Veolia Transport Australia, Onyx Environmental Group, Siram, Onyx Asia, Connex Northern Europe et ONAC ; membre des Conseils de surveillance A&B de Dalkia ; gérant de Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux.

En dehors du groupe Veolia Environnement, Henri Progllo est membre du Conseil de surveillance de CNP Assurances, d'Elior et de Lagardère ; administrateur de Casino Guichard Perrachon et de Thalès ; censeur au Conseil de surveillance de la Caisse nationale des Caisses d'épargne.

Administrateur d'EDF depuis septembre 2004.



Louis Schweitzer

Né le 8 juillet 1942 à Genève (Suisse), Louis Schweitzer est Président de la Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité. Il est également Président du Conseil d'administration de Renault après en avoir été successivement Directeur financier et du Plan, Directeur Général adjoint puis Président-Directeur Général. Louis Schweitzer a exercé des responsabilités à la direction générale de l'Assistance Publique, puis à l'Inspection générale des finances, à la direction du Budget et en cabinets ministériels.

Louis Schweitzer est Président du Conseil d'administration d'AstraZeneca, administrateur de BNP Paribas, L'Oréal, Veolia Environnement et d'AB Volvo, membre du Comité consultatif d'Allianz et de la Banque de France et Vice-Président du Conseil de surveillance de Philips.

Administrateur d'EDF depuis juillet 1999.

Projet de modification des statuts

Nous vous proposons de procéder à une modification des statuts de la Société pour, à la fois, prendre en compte notre nouveau statut de société cotée et des dispositions législatives nouvelles applicables aux sociétés anonymes, issues de la loi pour la confiance et la modernisation de l'économie n° 2005-842 en date du 26 juillet 2005 publiée au JO du 27 juillet 2005, mais également pour rectifier quelques erreurs matérielles et supprimer, comme il est d'usage, les dispositions transitoires relatives aux premiers administrateurs et Commissaires aux comptes. Sont concernés les articles 3, 6, 9, 10, 13, 14, 15, 18, 20, 21 et 29 des statuts.

Pour votre information, nous vous précisons que les principales modifications proposées visent :

- la tenue du Conseil d'administration : ainsi que l'autorise l'article 5 de la loi du 26 juillet 2005, il est proposé de rajouter « *par tous autres moyens de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective, dont la nature et les conditions sont déterminées par décret en Conseil d'État* » en ce qui concerne les modalités de la participation des administrateurs au Conseil d'administration d'EDF. Il est rappelé que les statuts d'EDF permettaient déjà le recours à la visioconférence ;
- les seuils de quorum des Assemblées générales : l'article 6 de la loi du 26 juillet 2005 a modifié les seuils de quorum dans les Assemblées générales. Ainsi, les quorums sont abaissés du tiers des actions ayant le droit de vote au quart pour la première convocation d'une Assemblée générale extraordinaire et du quart au cinquième pour la deuxième convocation d'une Assemblée générale extraordinaire ainsi que pour la première convocation d'une Assemblée générale ordinaire ;
- la limite d'âge du Président du Conseil d'administration : il est proposé, comme l'autorise désormais l'article 10 de la loi du 26 juillet 2005, ayant pour objet d'aligner le régime de la limite d'âge des présidents et directeurs d'entreprises du secteur public sur celui en vigueur dans les entreprises privées, de préciser dans les statuts d'EDF une limite d'âge pour le Président du Conseil d'administration. Nous vous proposons de fixer cette limite d'âge à 68 ans.

Ces principales modifications proposées aux statuts seraient formulées comme suit :

Article 14 - Présidence du Conseil d'administration et Direction générale

« Conformément à la loi du 26 juillet 1983 précitée, le Président du Conseil d'administra-



Rapport

du Conseil d'administration

tion de la Société est nommé par décret, parmi les administrateurs, sur proposition du Conseil d'administration. La durée de ses fonctions ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. Son mandat peut être renouvelé dans les mêmes formes que celles de sa nomination. Il peut être révoqué par décret. Le Président ne doit pas être âgé de plus de 68 ans ; s'il vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office. (...)

Article 15 - Délibérations du Conseil d'administration

« 1. Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur la convocation de son Président, conformément aux dispositions législatives et réglementaires. Le tiers au moins des membres du Conseil d'administration peut, en indiquant l'ordre du jour de la séance, convoquer le Conseil si celui-ci ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois.

La réunion a lieu au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Les réunions du Conseil d'administration, à l'exception de celles relatives aux opérations visées aux articles L. 232-1 et L. 233-16 du Code de commerce, peuvent avoir lieu par voie de visioconférence ou par tous autres moyens de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective, dont la nature et les conditions sont déterminées par décret en Conseil d'État, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et dans les conditions fixées dans le règlement intérieur du Conseil. Sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent aux réunions du Conseil par voie de visioconférence ou par tous autres moyens de télécommunication dans les conditions visées ci-dessus ».

Article 21 - Assemblées générales

(...) « L'Assemblée générale ordinaire est celle qui est appelée à prendre toutes décisions qui ne modifient pas les statuts. Elle est réunie au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de chaque exercice social, pour statuer sur les comptes de cet exercice, ou, en cas de prorogation, dans le délai fixé par décision de justice.

Elle ne délibère valablement, sur première convocation, que si les actionnaires présents ou représentés, ou ayant voté par correspondance, possèdent au moins le cinquième des actions ayant droit de vote. Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis. Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance.

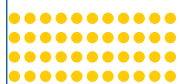
4. L'Assemblée générale extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Elle ne peut, toutefois, augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectuées.

Sous réserve des dispositions légales applicables aux augmentations de capital réalisées par incorporation de réserves, bénéfiques, ou primes d'émission, elle ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent au moins, sur première convocation le quart, et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant droit de vote. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième Assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée. Sous la même réserve, elle statue à la majorité des deux tiers des voix des actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance. (...)

L'intégralité des modifications statutaires proposées figure en annexe au présent rapport, dans la version complète des statuts intégrant l'ensemble desdites modifications.

Nous sommes à votre disposition pour répondre à vos questions et vous invitons à voter le texte des résolutions que nous soumettons à vos suffrages.

Le Conseil d'administration



Projets de résolutions

A titre ordinaire

Première résolution

Nomination de Monsieur Pierre Gadonneix

L'Assemblée Générale, prenant acte de la démission à la date de la présente Assemblée de Monsieur Pierre Gadonneix de ses fonctions d'administrateur en qualité de personnalité qualifiée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires et ayant pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, nomme Monsieur Pierre Gadonneix en qualité d'administrateur pour la durée restant à courir jusqu'au renouvellement de la totalité du Conseil, soit jusqu'au 22 novembre 2009 inclus.

Deuxième résolution

Nomination de Monsieur Frank E. Dangeard

L'Assemblée Générale, prenant acte de la démission à la date de la présente Assemblée de Monsieur Frank E. Dangeard de ses fonctions d'administrateur en qualité de personnalité qualifiée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires et ayant pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, nomme Monsieur Frank E. Dangeard en qualité d'administrateur pour la durée restant à courir jusqu'au renouvellement de la totalité du Conseil, soit jusqu'au 22 novembre 2009 inclus.

Troisième résolution

Nomination de Monsieur Daniel Foundoulis

L'Assemblée Générale, prenant acte de la démission à la date de la présente Assemblée de Monsieur Daniel Foundoulis de ses fonctions d'administrateur en qualité de personnalité qualifiée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires et ayant pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, nomme Monsieur Daniel Foundoulis en qualité d'administrateur pour la durée restant à courir jusqu'au renouvellement de la totalité du Conseil, soit jusqu'au 22 novembre 2009 inclus.

Quatrième résolution

Nomination de Monsieur Claude Moreau

L'Assemblée Générale, prenant acte de la démission à la date de la présente Assemblée de Monsieur Claude Moreau de ses fonctions d'administrateur en qualité de personnalité qualifiée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires et ayant pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, nomme Monsieur Claude Moreau en qualité d'administrateur pour la durée restant à courir jusqu'au renouvellement de la totalité du Conseil, soit jusqu'au 22 novembre 2009 inclus.

Cinquième résolution

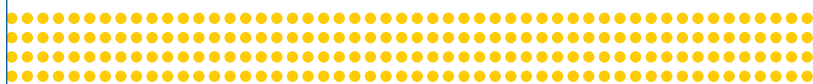
Nomination de Monsieur Henri Proglío

L'Assemblée Générale, prenant acte de la démission à la date de la présente Assemblée de Monsieur Henri Proglío de ses fonctions d'administrateur en qualité de personnalité qualifiée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires et ayant pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, nomme Monsieur Henri Proglío en qualité d'administrateur pour la durée restant à courir jusqu'au renouvellement de la totalité du Conseil, soit jusqu'au 22 novembre 2009 inclus.

Sixième résolution

Nomination de Monsieur Louis Schweitzer

L'Assemblée Générale, prenant acte de la démission à la date de la présente Assemblée de Monsieur Louis Schweitzer de ses fonctions d'administrateur en qualité de personnalité qualifiée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires et ayant pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, nomme Monsieur Louis Schweitzer en qualité d'administrateur pour la durée restant à courir jusqu'au renouvellement de la totalité du Conseil, soit jusqu'au 22 novembre 2009 inclus.



A titre extraordinaire

Septième résolution

Modification des statuts

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires et ayant pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier, à compter de ce jour, les articles 3, 6, 9, 10, 13, 14, 15, 18, 20 et 21 des statuts de la Société et de supprimer l'article 29 desdits statuts.

En conséquence, elle adopte, article par article, puis dans son ensemble, le texte des nouveaux statuts qui régiront désormais la Société et dont un exemplaire sera annexé au présent procès-verbal.

Huitième résolution

Pouvoirs pour les formalités

Tous pouvoirs sont donnés au porteur de l'original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée, pour faire tous dépôts et publications prescrits par la loi, et généralement, pour accomplir toutes formalités légales.



Présentation des candidats proposés à l'Assemblée Générale



Pierre Gadonneix

Né le 10 janvier 1943 à New York (États-Unis), Pierre Gadonneix est Docteur ès économie d'entreprise de la Business School de l'université de Harvard, ancien élève de l'École Polytechnique (1962), diplômé de l'École Nationale Supérieure du Pétrole et des Moteurs et licencié ès sciences économiques. Après avoir créé une entreprise de service en informatique (SEFI) qu'il a cédée à un grand groupe industriel en 1972, Pierre Gadonneix a été Directeur à l'Institut de développement industriel (IDI). En 1976, il a été conseiller technique au cabinet du ministre de l'Industrie et de la Recherche. Il a été Directeur des Industries Métallurgiques, Mécaniques et Électriques au ministère de l'Industrie (1978 à 1987), puis Directeur Général de Gaz de France (1987 à 1995), dont il est devenu le Président en 1995. Pierre Gadonneix a participé au Conseil d'administration d'EDF en tant que Commissaire adjoint du Gouvernement de 1978 à 1987. Il est membre du Conseil Économique et Social depuis 1994. Il a été, de 1993 à 1999, Président du Conseil Français de l'Énergie. En 2000, il a été élu, pour un mandat de quatre ans, Président d'Eurogas et est devenu, en 2004, Vice-Président Europe du Conseil Mondial de l'Énergie. Président-Directeur Général d'EDF SA depuis 2004. Pierre Gadonneix est membre du Conseil de surveillance de Dalkia, Président du Conseil d'administration de la société C3, Président du Conseil d'administration de l'Association Electra, Président du Conseil d'administration de Transalpina di Energia et administrateur d'Edison. Administrateur d'EDF depuis septembre 2004.



Frank E. Dangeard

Né le 25 février 1958 à Ottawa (Canada), Frank E. Dangeard est diplômé de l'École des Hautes Études Commerciales (HEC), de l'Institut d'études politiques de Paris, et de la Harvard Law School. Il a été avocat aux États-Unis et à Londres, de 1986 à 1989, puis il a occupé le poste de Managing Director à la banque Warburg, et a été nommé Président du directoire de SBC Warburg France en 1995, avant de rejoindre, en 1997, le groupe Thomson multimédia. De septembre 2002 à septembre 2004, il a occupé les fonctions de Directeur Général adjoint de France Télécom. Depuis septembre 2004, il est Président-Directeur Général de Thomson. Frank E. Dangeard est administrateur d'Orange, de Calyon et d'Eutelsat. Administrateur d'EDF depuis novembre 2004.



Daniel Foundoulis

Né le 13 avril 1939 à Paris (France), Daniel Foundoulis a été technicien de laboratoire dans le domaine maxillofacial, a exercé des responsabilités en hôpital, en cabinet, puis comme gérant d'un laboratoire de prothèses dentaires. Il est actuellement membre du groupe consultatif européen des consommateurs à Bruxelles. Daniel Foundoulis est membre du Conseil national de la consommation (CNC). Administrateur d'EDF depuis juillet 1999.



Présentation des candidats proposés à l'Assemblée Générale



Claude Moreau

Né le 22 janvier 1931 à Civray (France), Claude Moreau est diplômé de l'École supérieure de commerce de Poitiers et de l'Institut financier de gestion (promotion Louis Pasteur). Vice-Président du Conseil régional de Poitou-Charentes de 1986 à 2004. Ancien Président d'une société d'édition, il a fondé les éditions Scolavox, l'Institut de formation à l'éducation à l'environnement (IFREE), ainsi que le Centre d'études et de recherche sur les véhicules électriques et hybrides (CEREVEH). Il est Président de la Commission interministérielle « Véhicules propres et économes en énergie » (CIVEPE). Administrateur d'EDF depuis novembre 2004.



Henri Proglia

Né le 29 juin 1949 à Antibes (France), Henri Proglia est diplômé de l'École des Hautes Etudes Commerciales. Il a rejoint la Compagnie Générale des Eaux en 1972 et a été nommé Président-Directeur Général de CGEA en 1990. Il a été nommé Vice-Président de Vivendi Universal et Président-Directeur Général de Vivendi Water en 1999 avant de devenir Président du Directoire de Veolia Environnement en 2000 puis Président-Directeur Général en 2003. A l'intérieur du Groupe Veolia Environnement, Henri Proglia est Président du Conseil de surveillance de Dalkia France; Président du Conseil d'administration de Veolia Transport, Veolia Propreté et Veolia Water; administrateur de Dalkia International, des Eaux de Marseille, Sarp, Sarp Industries, Collex, Veolia Transport Australia, Onyx Environmental Group, Siram, Onyx Asia, Connex Northern Europe et ONAC; membre des Conseils de surveillance A&B de Dalkia; gérant de Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux. En dehors du groupe Veolia Environnement, Henri Proglia est membre du Conseil de surveillance de CNP Assurances, d'Elior et de Lagardère; administrateur de Casino Guichard Perrachon et de Thalès; censeur au Conseil de surveillance de la Caisse nationale des Caisses d'épargne. Administrateur d'EDF depuis septembre 2004.



Louis Schweitzer

Né le 8 juillet 1942 à Genève (Suisse), Louis Schweitzer est Président de la Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité. Il est également Président du Conseil d'administration de Renault après en avoir été successivement Directeur financier et du Plan, Directeur Général adjoint puis Président-Directeur Général. Louis Schweitzer a exercé des responsabilités à la direction générale de l'Assistance Publique, puis à l'Inspection générale des finances, à la direction du Budget et en cabinets ministériels. Louis Schweitzer est Président du Conseil d'administration d'AstraZeneca, administrateur de BNP Paribas, L'Oréal, Veolia Environnement et d'AB Volvo, membre du Comité consultatif d'Allianz et de la Banque de France et Vice-Président du Conseil de surveillance de Philips. Administrateur d'EDF depuis juillet 1999.



Présentation des autres administrateurs à titre d'information

Représentants de l'État



André Aurengo

Né le 4 avril 1949 à Neuilly sur Seine (France), André Aurengo est ancien élève de l'École Polytechnique, ancien interne des Hôpitaux de Paris, Docteur de médecine, Docteur ès sciences. Il est membre titulaire de l'Académie de médecine et Président de la section de radioprotection du Conseil supérieur d'hygiène publique de France. Il exerce les fonctions de Chef de service de médecine nucléaire au groupe hospitalier Pitié-Salpêtrière et de professeur de biophysique à la Faculté de médecine Pitié-Salpêtrière. Chargé de mission par le ministre de l'écologie et le ministre de la santé, sur les conséquences de l'accident de Tchernobyl. Mandaté en 1998 il a participé à la mission Curien sur la transparence du nucléaire. En septembre 2004, il est devenu membre du Conseil scientifique de l'Institut de recherche en sûreté nucléaire et radioprotection (IRSN). Il est Président de la Société française de radioprotection (SFRP) depuis mai 2005. Administrateur d'EDF depuis juillet 1999.



Bruno Bézard

Né le 19 mai 1963 à Chauny (France), Bruno Bézard est ancien élève de l'École Polytechnique et de l'ENA ; Inspecteur général des finances, il est actuellement Directeur Général adjoint de l'Agence des participations de l'État (APE). Il a exercé notamment les fonctions de sous-directeur des assurances à la Direction du trésor, de Directeur adjoint du cabinet de Christian Sautter au ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, de Vice-Président du Club de Paris puis de conseiller pour les affaires économiques et financières au cabinet de Lionel Jospin à Matignon. Bruno Bézard occupait le poste de Chef du service des participations et des financements à la Direction du trésor depuis juillet 2002 au ministère de l'économie, des finances et de l'industrie avant sa nomination à l'APE. Bruno Bézard est administrateur d'Areva, de France Télévisions, de La Poste et de la SNCF. Administrateur d'EDF depuis août 2002.



Pierre-Mathieu Duhamel

Né le 17 novembre 1956 à Boulogne-Billancourt (France), diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris et de l'ENA, Pierre-Mathieu Duhamel est aujourd'hui Directeur du budget au ministère de l'économie, des finances et de l'industrie. Il est ancien Directeur général des douanes et droits indirects, ancien Directeur de la comptabilité publique et ancien collaborateur de Messieurs Jacques Chirac et Alain Juppé. Pierre-Mathieu Duhamel est administrateur d'Air France-KLM, de France Télécom et de la SNCF. Il est membre du Comité de l'énergie atomique. Administrateur d'EDF depuis janvier 2003.



Présentation des autres administrateurs à titre d'information



Yannick d'Escatha

Né le 18 mars 1948 à Paris (France), Yannick d'Escatha est ancien élève de l'École Polytechnique et Ingénieur du corps des mines. Enseignant à l'École Polytechnique. Chercheur spécialiste de la mécanique des sols, de la mécanique des structures et de la mécanique de la rupture, il a été nommé en 1978 chef du bureau de contrôle de la construction nucléaire en charge du contrôle technique de l'État sur le programme électronucléaire français. Il est détaché en 1982 auprès de la société Technicatome, filiale du Commissariat à l'énergie atomique (CEA), spécialisée dans l'ingénierie nucléaire et notamment dans la propulsion navale, dont il deviendra le Directeur Général adjoint en 1987. Il est nommé Directeur des technologies avancées du CEA en 1990, puis administrateur général adjoint en 1992, et administrateur général en 1995. En 1999, il est nommé Président de CEA-Industrie. En 2000, il est nommé Directeur Général Délégué d'EDF. En 2003, il est nommé Président du Centre national d'études spatiales (CNES). Yannick d'Escatha est membre de l'Académie des technologies, Président du Conseil d'administration de l'École Polytechnique, représentant permanent du CNES au Conseil d'administration d'Arianespace SA et d'Arianespace Participation. Administrateur d'EDF depuis novembre 2004.



François Jacq

Né le 28 octobre 1965 à Harfleur (France), François Jacq est ancien élève de l'École Polytechnique (1986), et ingénieur en chef des mines (1991). Docteur de l'École des mines de Paris (1996), il a commencé sa carrière comme chercheur (1993-1996). Il s'est intéressé notamment à l'histoire des politiques de recherche et d'innovation. Il a été ensuite Directeur du département énergie, transports, environnement et ressources naturelles du ministère chargé de la recherche (1997-2000). Il est ensuite devenu Directeur général de l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (Andra). Il a été nommé Directeur de la demande et des marchés énergétiques (DIDEME) le 3 août 2005. Administrateur d'EDF depuis septembre 2005.



Jean-Pierre Lafon

Né le 2 mars 1941 à Paris (France), Jean-Pierre Lafon est diplômé de l'Institut d'études politiques et ancien élève de l'ENA. Il a été en poste notamment à Londres, Téhéran et au Niger. Il a été conseiller technique au cabinet du Premier Ministre Jacques Chirac, Directeur des Nations unies et des Organisations internationales du ministère des Affaires étrangères puis Ambassadeur de France au Liban, avant d'être Directeur des Français de l'étranger et des étrangers en France, puis Ambassadeur de France en Chine. Il est Secrétaire Général au ministère des Affaires étrangères depuis le 30 août 2004. Jean-Pierre Lafon est membre du Conseil de surveillance d'Areva et membre du Comité de l'Énergie atomique. Administrateur d'EDF depuis novembre 2004.



Représentants des salariés



Jacky Chorin

Administrateur représentant élu des salariés, parrainé par la CGT-FO. Né le 22 avril 1959 à Caudebec en Caux (France), Jacky Chorin est diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris et Docteur en droit. Il a commencé sa carrière à EDF comme juriste au Service central de la Direction de l'équipement en 1983 avant d'être détaché fin 1987 à la Fédération FO des industries électriques et gazières où il a occupé différentes fonctions (membre d'organismes statutaires nationaux, participation au développement de la négociation collective au sein d'EDF et de Gaz de France, responsable syndical d'EDF Gaz de France Distribution). Il a été élu administrateur salarié de Gaz de France en 1999 et a terminé son mandat en septembre 2004. Administrateur d'EDF depuis septembre 2004.



Laurence Drouhin-Hoeffling

Administratrice représentante élue des salariés, parrainée par la CGT. Née le 8 mars 1969 à Chalon sur Saône (France), Laurence Drouhin-Hoeffling travaille à EDF depuis 1991. Elle est actuellement rattachée au service ressources humaines du centre EDF Gaz de France distribution Bourgogne du sud. Elle est responsable régionale Bourgogne des cadres CGT-UFICT. Administratrice d'EDF depuis janvier 2002.



Alexandre Grillat

Administrateur représentant élu des salariés, parrainé par la CFE-CGC. Né le 8 décembre 1971 à Béthune (France), Alexandre Grillat est diplômé de l'École Supérieure d'Électricité et titulaire d'un diplôme d'études approfondies en génie électrique. Il a commencé sa carrière à EDF en 1996 qu'il a d'abord effectuée à EDF Gaz de France Distribution, dans des fonctions de management technique, clientèle et commerciale, puis à la direction de la stratégie. Il est aujourd'hui attaché au directeur commercial d'Électricité de Strasbourg. Administrateur d'EDF depuis septembre 2004.



Présentation des autres administrateurs à titre d'information



Catherine Nédélec

Administratrice représentante élue des salariés, parrainée par la CGT. Née le 19 août 1957 à Chaumont (France), Catherine Nédélec est diplômée de l'École Supérieure d'Électricité. Elle est entrée en 1981 à EDF, et a effectué sa carrière à la direction de l'équipement puis à la division ingénierie de la Direction Production Ingénierie. Elle est aujourd'hui attachée au chef de service procédés du CIT (centre d'ingénierie thermique). Elle exerce des responsabilités syndicales au sein de la Fédération CGT Mines énergie et de l'Union Fédérale des Ingénieurs Cadres et Techniciens. Administratrice d'EDF depuis novembre 2000.



Philippe Pesteil

Administrateur représentant élu des salariés, parrainé par la CFDT. Né le 1^{er} septembre 1957 à Saint-Merd-de-Lapleau (France), Philippe Pesteil est ingénieur diplômé de l'Institut national des sciences appliquées (INSA) de Lyon. Il a rejoint EDF en 1982 pour y exercer différentes fonctions dans le domaine de l'ingénierie. Il est actuellement membre de l'équipe d'auditeurs internes à la division technique générale d'EDF à Grenoble. Administrateur d'EDF depuis septembre 2004.



Marie-Catherine Polo

Administratrice représentante élue des salariés, parrainée par la CGT. Née le 15 novembre 1960 à Mont de Marsan (France), Marie-Catherine Polo a rejoint EDF Gaz de France Distribution à Bordeaux – Gradignan en 1982, où elle a fait la première partie de sa carrière dans la filière administrative puis s'est orientée vers les relations avec la clientèle. Parallèlement, elle exerce depuis 15 ans des responsabilités syndicales au sein de son unité. Administratrice d'EDF depuis juillet 1999.



Présentation des Directeurs Généraux Délégués

à titre d'information



Daniel Camus

Né le 14 avril 1952 à Ugny (France), Daniel Camus est Docteur ès sciences économiques, agrégé en sciences de la gestion et diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris. Il a rejoint EDF fin 2002 en tant que Directeur Financier, puis Directeur Général Délégué Finances depuis décembre 2004, après 25 ans d'activité dans l'industrie chimique et pharmaceutique au sein du Groupe Hoechst-Aventis en Allemagne, aux États-Unis, au Canada et en France. Dans ses trois derniers postes, il a été successivement Directeur financier et membre du Directoire des groupes Roussel Uclaf SA, Hoechst Marion Roussel AG et Aventis Pharma AG, basé à Francfort (Allemagne) et Bridgewater (États-Unis). Il a conduit la transformation des finances de ces entreprises présentes à l'échelon mondial au cours de leurs fusions successives jusqu'à celle des groupes Hoechst et Rhône-Poulenc au sein d'Aventis en 1999. Daniel Camus est Président du Conseil d'administration d'EDF Energy et d'EDF International, administrateur d'Edison et membre du Conseil de surveillance d'EnBW, de Dalkia et Morphosys.



Yann Laroche

Né le 30 mars 1945 à Dijon (France), Yann Laroche est diplômé de l'École nationale supérieure de mécanique et d'aérotechnique de Poitiers. Il a intégré EDF GDF Services en 1968 où il a exercé différentes fonctions. Il a été responsable de division régionale à l'énergie électrique de Côte d'Ivoire de 1973 à 1976. Après trois années à la direction de l'audit, il a rejoint en 1988 le secteur de la distribution, en qualité de Directeur de centre à Nancy. En 1992, il a été nommé responsable du service clientèle puis Directeur adjoint d'EDF GDF Services. Il assure la responsabilité, en 1994, du lancement de la « garantie des services ». De 1996 à 2000, il a participé à la création des premières directions commerciales d'EDF et notamment de la direction commerciale particuliers et entreprises. En mai 2001, il est appelé au Comité exécutif d'EDF, en qualité de Directeur du personnel et des relations sociales puis de Directeur Général Délégué, en charge des ressources humaines et de la communication depuis décembre 2004. Yann Laroche est administrateur d'EDF Energy.



Jean-Louis Mathias

Né le 21 août 1947 à Clichy-la-Garenne (France), Jean-Louis Mathias est ancien élève de l'École Polytechnique, de l'École nationale de la statistique et de l'administration économique, du centre de perfectionnement aux affaires, et licencié en sociologie. Il a intégré EDF GDF Services en 1973 et exercé différentes fonctions, notamment celles de chef d'agence à Aix-en-Provence et de Directeur de centre à Paris. En 1992, il a rejoint la direction du personnel et des relations sociales (direction commune à EDF et Gaz de France) dont il a été nommé Directeur en 1996. En 1998, il est devenu Directeur commercial de Gaz de France avant d'être nommé Directeur du négoce en 2000. Depuis juin 2002, il était Directeur Général adjoint du groupe Gaz de France. En septembre 2004, il a rejoint EDF en qualité de Conseiller du Président et membre du Comité exécutif. Depuis décembre 2004, il est Directeur Général Délégué d'EDF, responsable de l'intégration du groupe et des programmes d'amélioration de la performance, ainsi que de la conduite des activités dérégulées en France (notamment production, commercialisation et services). Jean-Louis Mathias est membre du Conseil de Surveillance de Dalkia. Il est également Président du Conseil d'administration d'EDF Trading.



Statuts

intégrant les propositions de modifications soumises à l'Assemblée Générale

Article 1^{er} - Forme

Electricité de France (EDF) est une société anonyme régie par les lois et règlements applicables aux sociétés commerciales, notamment le Code de commerce, dans la mesure où il n'y est pas dérogé par des dispositions plus spécifiques telles que, notamment, la loi n° 46-628 du 8 avril 1946, la loi n° 83-675 du 26 juillet 1983, la loi n° 2000-108 du 10 février 2000, la loi n° 2004-803 du 9 août 2004 et par les présents statuts.

Article 2 - Objet

La Société a pour objet, en France et à l'étranger, dans le respect des lois mentionnées à l'article 1^{er} ci-dessus :

d'assurer la production, le transport, la distribution, la fourniture et le négoce d'énergie électrique de même que d'assurer l'importation et l'exportation de cette énergie ;

d'assurer les missions de service public qui lui sont imparties par les lois et règlements, en particulier par la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie, la loi précitée du 8 avril 1946, la loi précitée du 10 février 2000 et l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités territoriales, ainsi que par les traités de concession, et notamment la mission de développement et d'exploitation des réseaux publics d'électricité et les missions de fourniture d'électricité aux clients non éligibles, de fourniture d'électricité de secours aux producteurs et aux clients visant à pallier des défaillances imprévues de fournitures et de fourniture d'électricité aux clients éligibles qui ne trouvent aucun fournisseur, en contribuant à réaliser les objectifs définis par la programmation pluriannuelle des investissements de production arrêtée par le ministre chargé de l'Énergie ;

de développer plus généralement toute activité industrielle, commerciale ou de service, y compris des activités de recherche et d'ingénierie, dans le domaine de l'énergie, à toute catégorie de clientèle ;

de valoriser l'ensemble des actifs mobiliers et immobiliers qu'elle détient ou utilise ;

de créer, d'acquérir, de louer, de prendre en location-gérance tous meubles, immeubles et fonds de commerce, de prendre à bail, d'installer, d'exploiter tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers se rapportant à l'un des objets précités ;

de prendre, d'acquérir, d'exploiter ou de céder tous procédés et brevets concernant les activités se rapportant à l'un des objets précités ;

de participer de manière directe ou indirecte à toutes opérations pouvant se rattacher à l'un des objets précités, par voie de création de sociétés ou d'entreprises nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou de droits sociaux, de prises d'intérêt, de fusion, d'association ou de toute autre manière ;

et, plus généralement, de se livrer à toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement, en totalité ou en partie, à l'un quelconque des objets précités, à tous objets similaires ou connexes et encore à tous objets qui seraient de nature à favoriser ou à développer les affaires de la Société.

Article 3 - Dénomination

La dénomination sociale est « Electricité de France ». La Société peut aussi être légalement désignée par le seul sigle « EDF ».

Dans tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, notamment les lettres, factures, annonces et publications diverses, la dénomination sociale doit toujours être suivie immédiatement et lisiblement des mots écrits en toutes lettres « société anonyme » ou des initiales « SA », de l'énonciation du montant du capital social, du lieu et du numéro d'immatriculation de la Société au registre du commerce et des sociétés.



Article 4 - Sièges social

Le siège social est fixé à Paris (8^e), 22-30, avenue de Wagram.

Le Conseil d'administration ou, le cas échéant, l'Assemblée générale est habilité à transférer le siège social de la Société, dans les conditions fixées par la loi.

Article 5 - Durée

La Société a une durée de quatre-vingt-dix-neuf ans à compter du 19 novembre 2004, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Article 6 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 911 085 545 euros, divisé en 1 822 171 090 (un milliard huit cent vingt deux millions cent soixante et onze mille quatre vingt dix) actions de cinquante centimes d'euros (0,5 euro) chacune de valeur nominale, entièrement libérées.

~~Le capital social de la société Electricité de France est détenu initialement par l'Etat dans son intégralité. Conformément aux dispositions de l'article 24 de la loi du 9 août 2004 précitée, l'État doit détenir à tout moment plus de 70 % du capital de la Société. Conformément aux dispositions de la même loi, la société est titulaire, au 19 novembre 2004, de l'ensemble des biens, droits et obligations précédemment attachés à l'établissement public Electricité de France créé par la loi du 8 avril 1946 précitée.~~

Article 7 - Modifications du capital

Le capital social peut être augmenté, réduit ou amorti dans les conditions prévues par la loi.

Les modifications du capital ne peuvent avoir pour effet de réduire la participation de l'État en dessous du seuil mentionné à l'article 6.

Article 8 - Libération des actions

En cas d'augmentation de capital, les actions de numéraire doivent, lors de leur souscription, être libérées de la quotité minimum prévue par la loi, tant pour la libération de la valeur nominale que pour la libération de la prime, le cas échéant. Les actions partiellement libérées sont nominatives jusqu'à leur entière libération. Sous réserve des dispositions légales applicables en cas d'émission d'actions nouvelles réservées aux salariés, la libération du surplus intervient en une ou plusieurs fois sur décision du Conseil d'administration ou, dans les cas applicables, sur décision du Président du tribunal de commerce statuant en référé, dans un délai maximum de cinq ans à compter du jour où l'augmentation de capital est devenue définitive.

Les appels de fonds sont portés à la connaissance des actionnaires par lettre recommandée avec accusé de réception ou par insertion d'un avis dans un journal d'annonces légales du siège social quinze jours au moins avant la date fixée pour chaque versement. Les versements sont effectués soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué à cet effet.

A défaut par l'actionnaire de se libérer aux époques fixées par l'organe compétent, les sommes dues sont, automatiquement et de plein droit, productives d'intérêt au taux de l'intérêt légal, à compter de la date d'exigibilité, sans préjudice des autres recours et sanctions prévus par la loi, la Société pouvant notamment faire vendre les titres non libérés des paiements exigibles selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires.



Statuts

intégrant les propositions de modifications soumises à l'Assemblée Générale



Article 9 - Forme des actions

~~Existant initialement uniquement sous la forme nominative, Les actions une fois admises à la cote d'un marché réglementé, seront~~ sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sous réserve des dispositions législatives et réglementaires.

Les actions peuvent être inscrites au nom d'un intermédiaire dans les conditions prévues aux articles L. 228-1 et suivants du Code de commerce. L'intermédiaire est tenu de déclarer sa qualité d'intermédiaire détenant des titres pour le compte d'autrui, dans les conditions législatives et réglementaires.

Les dispositions des alinéas ci-dessus sont également applicables aux autres valeurs mobilières émises par la Société.

~~A compter de l'admission à la cote d'un marché réglementé,~~ La Société est en droit, dans les conditions législatives et réglementaires en vigueur, de demander à tout moment, contre rémunération à sa charge, au dépositaire central d'instruments financiers, selon le cas, le nom ou la dénomination, la nationalité, l'année de naissance ou l'année de constitution, et l'adresse des détenteurs de titres au porteur conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires, ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés. La Société, au vu de la liste transmise par l'organisme susmentionné, a la faculté de demander aux personnes figurant sur cette liste et dont la Société estime qu'elles pourraient être inscrites pour le compte de tiers les informations ci-dessus concernant les propriétaires des titres.

S'il s'agit de titres de forme nominative, donnant immédiatement ou à terme accès au capital, l'intermédiaire inscrit dans les conditions prévues à l'article L. 228-1 est tenu, dans un délai de dix jours ouvrables à compter de la demande, de révéler l'identité des propriétaires de ces titres sur simple demande de la Société ou de son mandataire, laquelle peut être présentée à tout moment.

Article 10 - Cession et transmission des actions

Les actions sont librement négociables sous réserve des dispositions législatives et réglementaires. Elles font l'objet d'une inscription en compte et se transmettent par voie de virement de compte à compte. Ces dispositions sont également applicables aux autres titres de toute nature émis par la Société.

~~A compter de l'admission à la cote d'un marché réglementé,~~ Outre l'obligation légale d'informer la Société de la détention de certaines fractions du capital ou des droits de vote, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui viendrait à détenir directement ou indirectement un nombre de titres correspondant à 0,5 % du capital ou des droits de vote de la Société est tenue, dans les cinq jours de Bourse à compter de l'inscription des titres qui lui permettent d'atteindre ou de franchir ce seuil, de déclarer à la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception, le nombre total d'actions, de droits de vote et de titres donnant accès au capital qu'elle possède.

L'intermédiaire inscrit comme détenteur des titres conformément à l'alinéa 2 ci-dessus est tenu, sans préjudice des obligations des propriétaires des titres, d'effectuer les déclarations prévues au présent article.

Cette déclaration doit être renouvelée dans les conditions ci-dessus, chaque fois qu'un nouveau seuil de 0,5 % est atteint ou franchi, à la hausse comme à la baisse, quelle qu'en soit la raison, et ce y compris au-delà du seuil de 5 % prévu à l'article L. 233-7 du Code de commerce.

En cas d'inobservation des dispositions ci-dessus, le ou les actionnaires concernés sont, dans les conditions et limites fixées par la loi, privés du droit de vote afférent aux titres dépassant les seuils soumis à déclaration.

Article 11 - Droits et obligations attachés aux actions

Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

En outre, elle donne droit au vote et à la représentation dans les Assemblées générales, dans les conditions et sous les restrictions législatives, réglementaires et statutaires.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions de l'Assemblée générale.



Les actionnaires ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

Les héritiers, créanciers, ayants droit ou autres représentants d'un actionnaire ne peuvent requérir l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la Société, ni en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer dans les actes de son administration ; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'Assemblée générale.

Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution d'actions, ou en conséquence d'augmentation ou de réduction de capital, de fusion ou autre opération sociale, les propriétaires d'actions isolées ou en nombre inférieur à celui requis ne peuvent exercer ce droit qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement et, éventuellement, de l'achat ou de la vente d'actions nécessaires.

Article 12 - Indivisibilité des actions - Usufruit

1. Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

Les copropriétaires d'actions indivises sont représentés aux Assemblées générales par l'un d'eux ou par un mandataire unique. En cas de désaccord, le mandataire est désigné en justice à la demande du copropriétaire le plus diligent.

2. Le droit de vote attaché à l'action appartient à l'usufruitier dans les Assemblées générales ordinaires et au nu-propiétaire dans les Assemblées générales extraordinaires.

Article 13 - Conseil d'administration

I. - La Société est administrée par un Conseil d'administration de dix-huit membres composé conformément aux dispositions de la loi précitée du 26 juillet 1983 modifiée relative à la démocratisation du secteur public, notamment ~~ses articles 5 et~~ son article 6, et aux dispositions du décret-loi modifié du 30 octobre 1935 organisant le contrôle financier de l'Etat sur les entreprises ayant fait appel au concours financier de l'Etat.

Dans ce cadre, le Conseil d'administration comprend notamment six représentants de l'Etat nommés par décret et six représentants des salariés élus conformément aux dispositions du titre II de la loi du 26 juillet 1983.

Il peut comprendre au plus deux parlementaires ou détenteurs d'un mandat électoral local, choisis en raison de leur connaissance des aspects régionaux, départementaux et locaux des questions énergétiques.

II. - Le Conseil nomme un secrétaire, qu'il peut choisir en dehors de ses membres.

Le Président-Directeur général est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

III. - La durée du mandat des membres du Conseil d'administration est de cinq ans. En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre du Conseil d'administration, son remplaçant n'exerce ses fonctions que pour la durée restant à courir jusqu'au renouvellement de la totalité du Conseil d'administration.

IV. - L'Assemblée générale fixe le montant des jetons de présence alloués, le cas échéant, aux administrateurs. Le mandat des administrateurs qui ne sont pas nommés par l'Assemblée générale est gratuit. ~~à l'exception, le cas échéant, des administrateurs désignés en application du troisième alinéa (2°) de l'article 5 de la loi précitée du 26 juillet 1983.~~ Les frais exposés par les administrateurs pour l'exercice de leur mandat sont remboursés par la Société sur justificatifs.

Les représentants des salariés bénéficient d'un crédit d'heures égal à la moitié de la durée légale du travail.

V. - Chaque administrateur nommé par l'Assemblée générale est révocable par elle et doit être propriétaire d'au moins une action de la Société détenue sous la forme nominative.

VI. - A l'initiative du Président-Directeur général, le Conseil d'administration peut, s'il l'estime nécessaire et en fonction de l'ordre du jour, inviter des membres de l'entreprise ou des personnalités extérieures à l'entreprise à assister aux réunions du Conseil d'administration sans voix délibérative.



Statuts

intégrant les propositions de modifications soumises à l'Assemblée Générale



Le secrétaire du Comité d'entreprise ou de l'organisme en tenant lieu assiste au Conseil d'administration sans voix délibérative.

VII. - Les personnes appelées à assister aux délibérations du Conseil d'administration sont tenues aux mêmes obligations de discrétion que les administrateurs.

Article 14 - Présidence du Conseil d'administration et Direction générale

Conformément à la loi ~~du 26 juillet de~~ 1983 précitée, le Président du Conseil d'administration de la Société est nommé par décret, parmi les administrateurs, sur proposition du Conseil d'administration. La durée de ses fonctions ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. Son mandat peut être renouvelé dans les mêmes formes que celles de sa nomination. Il peut être révoqué par décret. Le Président du Conseil d'administration ne doit pas être âgé de plus de 68 ans ; s'il vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office.

La direction de la Société est assumée, sous sa responsabilité, par le Président du Conseil d'administration, qui porte le titre de Président-Directeur général. Les dispositions législatives et réglementaires qui sont relatives au Directeur général s'appliquent à lui.

En application de l'article L. 228-40 du Code de commerce, le Conseil d'administration peut déléguer au Président-Directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs généraux délégués, les pouvoirs nécessaires pour réaliser, dans un délai d'un an, l'émission d'obligations et en arrêter les modalités. La même délibération fixe les conditions dans lesquelles il est rendu compte de l'exercice de ces pouvoirs au Conseil d'administration.

Article 15 - Délibérations du Conseil d'administration

1. Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur la convocation de son Président, conformément aux dispositions législatives et réglementaires. Le tiers au moins des membres du Conseil d'administration peut, en indiquant l'ordre du jour de la séance, convoquer le Conseil si celui-ci ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois.

La réunion a lieu au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Les réunions du Conseil d'administration, à l'exception de celles relatives ~~à la nomination du Président, à la nomination ou à la révocation des Directeurs généraux délégués, à l'arrêté des comptes annuels et des comptes consolidés~~ aux opérations visées aux articles L. 232-1 et L. 233-16 du Code de commerce, peuvent avoir lieu par voie de visioconférence ou par tous autres moyens de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective, dont la nature et les conditions sont déterminées par décret en Conseil d'État, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et dans les conditions fixées dans le règlement intérieur du Conseil. Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent aux réunions du Conseil par voie de visioconférence ou par tous autres moyens de télécommunication dans les conditions visées ci-dessus.


La convocation doit être faite sept jours au moins à l'avance par lettre, télégramme, télécopie ou courrier électronique, ou par tout moyen en cas d'urgence. Elle mentionne l'ordre du jour. Elle peut être faite vingt-quatre heures à l'avance en cas d'urgence. Le Président-Directeur général communique à chaque administrateur les informations et documents nécessaires à l'exercice de sa mission.

Les réunions du Conseil d'administration sont présidées par le Président du Conseil d'administration ou, à défaut, par le doyen d'âge des administrateurs présents.

2. Le Conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents. Le règlement intérieur peut prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion par voie de visioconférence ou par tous autres moyens de télécommunication dans les conditions visées ci-dessus, dans les conditions légales.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du Président-Directeur général de séance est prépondérante.

3. Il est tenu un registre de présence, qui est signé par les administrateurs présents à la séance du Conseil



d'administration. Le registre mentionne également le nom des administrateurs participant à la séance par visioconférence ou par tous autres moyens de télécommunication dans les conditions visées ci-dessus. Les délibérations du Conseil sont constatées par des procès-verbaux établis conformément aux dispositions légales en vigueur et signés par le Président de séance et par un administrateur ou, en cas d'empêchement du Président de séance, par deux administrateurs. Les copies ou extraits de procès-verbaux des délibérations sont valablement certifiés par le Président-Directeur général, un Directeur général délégué, l'administrateur délégué temporairement dans les fonctions de Président, le secrétaire du Conseil d'administration ou un fondé de pouvoir habilité à cet effet.

Article 16 - Pouvoirs du Conseil d'administration

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi du 26 juillet 1983 précitée, le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il peut se saisir de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Le Conseil d'administration peut décider la mise en place en son sein de comités spécialisés consultatifs, notamment un comité d'audit, un comité de la stratégie, un comité des rémunérations. Il fixe la composition et les attributions de ces comités. Ceux-ci lui rendent compte de l'exercice de leurs missions. Le règlement intérieur précise les missions des comités et leurs modalités de fonctionnement.

Article 17 - Pouvoirs du Président-Directeur général et des Directeurs généraux délégués

Le Président-Directeur général organise et dirige les travaux du Conseil d'administration, dont il rend compte à l'Assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure en particulier que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Sous réserve des dispositions légales particulières aux sociétés du secteur public et des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires, des pouvoirs qu'elle réserve de façon spéciale au Conseil d'administration, et dans la limite de l'objet social, le Président-Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société.

Sur proposition du Président-Directeur général, le Conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Président-Directeur général, avec le titre de directeur général délégué. Le nombre maximum de Directeurs généraux délégués est fixé à cinq. Le Conseil d'administration détermine la durée du mandat et les éventuelles limitations de pouvoirs de chacun des Directeurs généraux délégués.

Lorsque le Président-Directeur général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, les Directeurs généraux délégués conservent, sauf décision contraire du Conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau Président-Directeur général.

Le Président-Directeur général a la faculté de substituer partiellement dans ses pouvoirs autant de mandataires qu'il avisera. A l'égard des tiers, les Directeurs généraux délégués disposent des mêmes pouvoirs.

Article 18 - Supervision de la gestion du réseau de distribution d'électricité

18.1. Conformément au titre III de la loi du 9 août 2004 précitée, l'activité de gestionnaire de réseau de distribution d'électricité est confiée à une direction dénommée « EDF réseau distribution » dont la mission est notamment de définir et de conduire les politiques d'exploitation, d'investissement et de développement des actifs des réseaux de distribution concédés à la Société, de négocier et cosigner les contrats de concession et leurs avenants, d'assurer le caractère non discriminatoire du raccordement et de l'accès au réseau de distribution ainsi que d'assurer la responsabilité des relations avec l'ensemble des autorités de régulation de l'énergie (ministère chargé de l'Énergie, commission de régulation de l'énergie, autorités concédantes de la distribution publique) au titre de ces activités.



Statuts

intégrant les propositions de modifications soumises à l'Assemblée Générale



18.2. Dans l'exercice de sa mission, EDF réseau distribution s'appuie notamment sur le service commun avec Gaz de France obligatoirement constitué en application de l'article 5 de la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 précitée et dénommé « EDF Gaz de France distribution ».

En tant qu'il relève d'EDF, EDF Gaz de France distribution a pour missions la réalisation des travaux de construction, de développement et de maintenance sur les ouvrages de distribution d'électricité, l'exploitation technique du réseau et ouvrages de distribution, la réalisation des activités de comptage, les relations quotidiennes avec les collectivités locales, les autorités concédantes, la clientèle non éligible.

18.3. La direction d'EDF réseau distribution et EDF Gaz de France distribution sont chacun dirigés par un directeur nommé par le Président-Directeur général pour une durée de trois ans. Le Directeur d'EDF Gaz de France distribution est nommé conjointement par le Président-Directeur général de la société Gaz de France et le Président-Directeur général d'EDF. Ces directeurs disposent de délégations de pouvoir leur permettant dans les conditions qu'elles définissent d'assumer, de manière indépendante vis-à-vis de toute activité de production et de fourniture d'électricité, la gestion des activités dont ils ont la charge.

Ils ne peuvent être révoqués avant la fin de leur mandat que par le Président-Directeur général et dans les formes prévues à l'article 15 de la loi du 9 août 2004 précitée.

18.4. Le budget et le plan pluriannuel d'investissements d'EDF réseau distribution, ainsi que le budget et le plan pluriannuel d'investissements d'EDF Gaz de France distribution en ce qui concerne le réseau de distribution d'électricité, sont préparés par leurs Directeurs respectifs. Ils sont soumis au Président-Directeur général ou à la personne qu'il délègue à cette fin par le Directeur d'EDF réseau de distribution.

Ils sont arrêtés par le Président-Directeur général préalablement à leur présentation, au Conseil d'administration pour approbation.

Le Directeur d'EDF réseau distribution rend compte annuellement, dans les mêmes conditions, de l'exécution desdits budgets et plans au Président-Directeur général ou à la personne qu'il désigne à cette fin, avant la présentation par ce dernier au Conseil d'administration.


Le Président-Directeur général, ou la personne qu'il désigne à cette fin, s'assure que les investissements présentent une rentabilité prévisionnelle satisfaisant aux exigences définies par le Conseil d'administration en matière de rentabilité, sans préjudice des pouvoirs que la loi confère à cet égard aux autorités de régulation. Il contrôle en cours d'exercice, selon les règles en vigueur dans la Société, l'exécution des budgets et des plans d'investissement que le Conseil a approuvés.

Le Directeur d'EDF réseau distribution et le Directeur d'EDF Gaz de France distribution transmettent mensuellement au Président-Directeur général ou à la personne qu'il désigne à cette fin les données nécessaires à l'établissement des comptes d'EDF. Plus généralement, ils lui donnent accès à toute information nécessaire au respect et à l'exercice de ses obligations législatives ou réglementaires.

18.5. Le Directeur d'EDF réseau distribution élabore un code de bonne conduite contenant les mesures d'organisation interne prises pour prévenir toute pratique discriminatoire en matière d'accès des tiers au réseau. Il l'adresse à la Commission de régulation de l'énergie. Il présente annuellement au Conseil d'administration ainsi qu'à la Commission de régulation de l'énergie un rapport sur la mise en œuvre de ce code, qui est applicable à l'ensemble des activités de distribution, y compris celles exercées par EDF Gaz de France distribution pour autant qu'elles relèvent de la part électrique de son activité.

18.6. Sous réserve des pouvoirs dévolus au Conseil d'administration, le Président-Directeur général d'EDF délègue aux Directeurs d'EDF réseau distribution et d'EDF Gaz de France distribution, dans leurs domaines respectifs, notamment les pouvoirs en matière :

- a) d'investissements de réseau dans la limite de 50 millions d'euros (cinquante millions d'euros) par opération ;
- b) d'investissements dans l'immobilier ou les systèmes d'information dans la limite de 3 millions d'euros (trois millions d'euros) par opération ;
- c) de cessions d'actifs dans la limite de 1 million d'euros (un million d'euros) par opération ;
- d) sans préjudice des dispositions de l'article L. 225-35 du Code de commerce et de l'article 89 du décret n° 67-236 du 23 mars 1967, de constitution de sûretés ou garanties de toute nature pour un montant



qui n'excède pas 1 million d'euros (un million d'euros) et dans la limite de l'habilitation annuelle délivrée par le Conseil.

Pour l'exercice d'activités qui ne relèvent pas des missions qui leur sont confiées selon les paragraphes 18.1 et 18.2 du présent article, le Directeur d'EDF réseau distribution et le Directeur d'EDF Gaz de France distribution doivent recueillir l'accord préalable du Président-Directeur général.

Article 19 - Conventions réglementées

Toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la Société et un membre du Conseil d'administration, ou un Directeur général délégué, un actionnaire disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la Société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'administration.

Il en est de même des conventions auxquelles une des personnes visées à l'alinéa précédent est indirectement intéressée, ainsi que des conventions intervenant entre la Société et une entreprise, si l'un des administrateurs ou l'un des Directeurs généraux délégués de la Société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du Conseil de surveillance ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

Les dispositions des deux alinéas ci-dessus ne sont pas applicables aux conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales, qui seront soumises aux formalités prévues à l'article L. 225-39 du Code de commerce.

Article 20 - Commissaires aux comptes

Le contrôle des comptes de la Société est exercé, ~~à l'issue de l'approbation des comptes de l'exercice 2004,~~ par deux Commissaires aux comptes, désignés par l'Assemblée générale pour six exercices, en vertu de l'article L. 225-229 du Code de commerce, et exerçant leur mission conformément à la loi.

Ils sont convoqués, en application de l'article L. 225-238 du Code de commerce, à toutes les réunions du Conseil d'administration qui examinent ou arrêtent des comptes annuels ou intermédiaires, ainsi qu'à toute assemblée d'actionnaires.

Conformément à l'article L. 225-228 du Code de commerce, le Président-Directeur général et, le cas échéant, les Directeurs généraux délégués, s'ils sont administrateurs, ne prennent pas part au vote du Conseil d'administration qui propose la nomination des commissaires aux comptes à l'Assemblée générale, dès lors que la Société fait appel public à l'épargne.

Des Commissaires aux comptes suppléants sont nommés pour remplacer les Commissaires aux comptes titulaires en cas de refus, d'empêchement, de démission ou de décès.

Article 21 - Assemblées générales

1. Les Assemblées générales se composent de tous les actionnaires dont les titres sont libérés des versements exigibles et ont été inscrits en compte à leur nom cinq jours au plus tard avant la date de la réunion, dans les conditions ci-après :

les propriétaires d'actions au porteur ou inscrites au nominatif sur un compte non tenu par la Société doivent, pour avoir le droit d'assister, de voter par correspondance ou de se faire représenter aux Assemblées générales, déposer un certificat établi par l'intermédiaire teneur de leur compte constatant l'indisponibilité des titres jusqu'à la date de la réunion de l'Assemblée générale, aux lieux indiqués dans ladite convocation, cinq jours au moins avant la date de la réunion ;

les propriétaires d'actions nominatives inscrites sur un compte tenu par la Société doivent, pour avoir le droit d'assister, de voter par correspondance ou de se faire représenter aux Assemblées générales, avoir leurs actions inscrites à leur compte tenu par la Société cinq jours au moins avant la date de la réunion de l'Assemblée générale.



Statuts

intégrant les propositions de modifications soumises à l'Assemblée Générale



Toutefois, le Conseil d'administration peut abréger ou supprimer ces délais de cinq jours.

L'accès à l'Assemblée générale est ouvert à ses membres sur simple justification de leurs qualités et identité. Le Conseil d'administration peut, s'il le juge utile, faire remettre aux actionnaires des cartes d'admission nominatives et personnelles et exiger la production de ces cartes.

Tout actionnaire peut donner pouvoir à son conjoint ou à un autre actionnaire en vue d'être représenté à une Assemblée générale. Les propriétaires des titres régulièrement inscrits au nom d'un intermédiaire dans les conditions prévues à l'article L. 228-1 du Code de commerce peuvent se faire représenter dans les conditions prévues audit article par un intermédiaire inscrit.

Il peut également voter par correspondance après avoir fait attester de sa qualité d'actionnaire, cinq jours au moins avant la réunion de l'Assemblée, par le dépositaire du ou des certificats d'inscription ou d'immobilisation de ses titres. A compter de cette attestation, l'actionnaire ne peut choisir un autre mode de participation à l'Assemblée générale. Le formulaire de vote doit être reçu par la Société au plus tard trois jours avant la date de la réunion de l'Assemblée.

Les pouvoirs et les formulaires de vote par correspondance, de même que les attestations d'immobilisation des actions, peuvent être établis sur support électronique dûment signé dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables en France.

2. Les Assemblées générales sont convoquées par le Conseil d'administration ou, à défaut, par les Commissaires aux comptes, ou par toute personne habilitée à cet effet. Elles sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation. Elles peuvent avoir lieu par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant l'identification des actionnaires et dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par les articles 145-2 à 145-4 du décret du 23 mars 1967. Dans ce cas, sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'Assemblée par les dits moyens, dans les conditions légales.

La convocation est faite quinze jours au moins avant la date de l'Assemblée. Lorsque l'Assemblée n'a pu délibérer faute de réunir le quorum requis, la deuxième Assemblée et, le cas échéant, la deuxième Assemblée prorogée sont convoquées six jours au moins à l'avance, dans les mêmes formes que la première.

3. L'ordre du jour de l'Assemblée figure sur l'avis de convocation ; il est arrêté par l'auteur de la convocation. L'Assemblée ne peut délibérer que sur les questions figurant à son ordre du jour.

Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins la quotité du capital prévue par la loi, ou le Comité d'entreprise, ou toute association d'actionnaires remplissant les conditions requises par la loi et agissant dans les conditions et délais légaux, ont la faculté de requérir l'inscription à l'ordre du jour de projets de résolutions.

A chaque Assemblée est tenue une feuille de présence contenant les indications prescrites par la loi.

Les Assemblées sont présidées par le Président-Directeur général ou, en son absence, par un administrateur délégué à cet effet par le Conseil. A défaut, l'Assemblée élit elle-même son Président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux membres de l'Assemblée, présents et acceptant ces fonctions, qui disposent par eux-mêmes ou comme mandataires du plus grand nombre de voix.


Le bureau désigne le secrétaire, qui peut être choisi en dehors des actionnaires.

Les membres du bureau ont pour mission de vérifier, certifier et signer la feuille de présence, de veiller à la bonne tenue des débats, de régler les incidents de séance, de contrôler les votes émis, d'en assurer la régularité et de veiller à l'établissement du procès-verbal.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

L'Assemblée générale ordinaire est celle qui est appelée à prendre toutes décisions qui ne modifient pas les statuts. Elle est réunie au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de chaque exercice social, pour statuer sur les comptes de cet exercice, ou, en cas de prorogation, dans le délai fixé par décision de justice.

Elle ne délibère valablement, sur première convocation, que si les actionnaires présents ou représentés, ou ayant voté par correspondance, possèdent au moins le ~~quart~~ cinquième des actions ayant droit de



vote. Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis. Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance.

~~6-4~~. L'Assemblée générale extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Elle ne peut, toutefois, augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectuées.

Sous réserve des dispositions légales applicables aux augmentations de capital réalisées par incorporation de réserves, bénéfiques, ou primes d'émission, elle ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent au moins, sur première convocation le ~~tiers~~ quart, et, sur deuxième convocation, le ~~quart~~ cinquième des actions ayant droit de vote. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième Assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

Sous la même réserve, elle statue à la majorité des deux tiers des voix des actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance.

Article 22 - Droit de communication des actionnaires

Tout actionnaire a le droit d'obtenir communication des documents nécessaires pour se prononcer sur la gestion et la marche de la Société, dans les conditions fixées par la loi et les règlements.

Article 23 - Exercice social

L'exercice social a une durée de douze mois ; il commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Article 24 - Comptes annuels

Le Conseil d'administration tient une comptabilité régulière des opérations sociales et arrête les comptes annuels conformément aux lois et usages du commerce.

Article 25 - Affectation des résultats

Le compte de résultat qui récapitule les produits et les charges de l'exercice fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé 5 % au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une raison quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures, ainsi que des sommes à porter en réserves en application de la loi ou des statuts, et augmenté du report bénéficiaire. Sur ce bénéfice, l'Assemblée générale peut prélever toutes sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives ou de reporter à nouveau.

En outre, l'Assemblée générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer. L'écart de réévaluation n'est pas distribuable ; il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

La perte, s'il en existe une, est inscrite à un compte spécial pour être imputée sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction ou pour être apurée par voie de réduction de capital.



Statuts

intégrant les propositions de modifications soumises à l'Assemblée Générale

Article 26 - Paiement des dividendes

Les modalités de mise en paiement des dividendes votés par l'Assemblée générale sont fixées par elle ou, à défaut, par le Conseil d'administration. Toutefois, la mise en paiement des dividendes, en numéraire, doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation par autorisation de justice.

Lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié par un Commissaire aux comptes fait apparaître que la Société, depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements et provisions nécessaires, déduction faite, s'il y a lieu, des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserves en application de la loi ou des statuts et compte tenu du report bénéficiaire, a réalisé un bénéfice, il peut être distribué, dans les conditions légales, des acomptes sur dividendes avant l'approbation des comptes de l'exercice. Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice ainsi défini.

Les dividendes non réclamés dans les cinq ans de leur mise en paiement sont prescrits.

Article 27 - Contestations

Toutes contestations qui peuvent s'élever pendant le cours de la Société ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires et la Société, soit entre les actionnaires eux-mêmes, au sujet ou en raison des affaires sociales, sont soumises aux tribunaux compétents du lieu du siège social.

À cet effet, en cas de contestation, tout actionnaire doit faire élection de domicile dans le ressort du siège social, et toutes assignations ou significations sont régulièrement notifiées à ce domicile.

À défaut d'élection de domicile, les assignations ou significations sont valablement faites au parquet du procureur de la République, près le Tribunal de grande instance du lieu du siège social.

Article 28 - Dissolution - Liquidation

En cas d'expiration ou de dissolution de la Société, l'Assemblée ordinaire règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs conformément à la loi.

Le produit net de la liquidation après l'extinction du passif et des charges sociales et le remboursement aux actionnaires du montant nominal non amorti de leurs actions est réparti entre les actionnaires.

~~*Article 29 - Dispositions transitoires*~~

~~1. Les premiers administrateurs de la société sont :~~

~~a) En qualité de représentants du personnel et en application de l'article 47 de la loi du 9 août 2004 précitée, les membres du conseil d'administration de l'établissement public à caractère industriel et commercial Electricité de France élus en application du quatrième alinéa (3°) de l'article 5 de la loi du 26 juillet 1983 précitée et en fonction à la date du 19 novembre 2004 ;~~

~~b) Les représentants des catégories définies aux deuxième et troisième alinéas (1° et 2°) du même article 5 de la loi du 26 juillet 1983, désignés par décret.~~

~~2. Jusqu'à l'approbation des comptes de l'exercice 2004, les premiers commissaires aux comptes sont :~~

~~a) Titulaire : Deloitte Touche Tohmatsu Audit ;~~

~~b) Suppléant : société Beas ;~~

~~c) Titulaire : Ernst & Young Audit ;~~

~~d) Suppléant : société Auditex ;~~

~~e) Titulaire : Mazars & Guerard Audit ;~~

~~f) Suppléant : cabinet Caderas Martin.~~



Exposé sommaire de l'activité

Année 2004

Principaux résultats financiers consolidés

(en millions d'euros)

	2004 Proforma ⁽¹⁾	2004 Publié	2003 Publié	Variation Publié
Chiffre d'affaires	46 150	46 928	44 919	+ 4,5%
EBITDA (Excédent Brut d'Exploitation)	12 558	12 127	11 026	+ 10%
Résultat net (part du Groupe)	1 607	1 341	857	+ 56%
Cash flow opérationnel	9 081	8 987	8 103	+ 11%
Endettement financier net	19 677	19 668	24 009	- 18%

(1) Avec application de la loi du 9 août 2004 sur le financement des retraites pour les données du compte de résultat uniquement, les éléments de cash flow et de bilan sont issus des comptes au 31 décembre 2004 établis au titre de la transition aux normes IAS/IFRS.

En 2004, le **Chiffre d'affaires** du Groupe, dont 95 % est réalisé en Europe, a augmenté de 4,5 % pour s'établir à 46,9 milliards d'euros, en particulier sous les effets d'une croissance généralisée des ventes et d'évolutions tarifaires favorables en Allemagne et au Royaume-Uni.

L'**EBITDA** (Excédent Brut d'Exploitation) a atteint 12,1 milliards d'euros, soit une hausse de 10 %, sous l'effet des progrès continus de la productivité. La France, l'Allemagne et le Royaume-Uni ont contribué fortement à cette amélioration.

Le **Résultat net part du Groupe** a augmenté de 56 %, pour s'établir à 1 341 millions d'euros. La rentabilité nette (résultat net/chiffre d'affaires) a atteint 2,9 % en 2004 contre 1,9 % en 2003. La maison mère continuant à apporter la contribution essentielle.

Pour la première fois, l'ensemble des filiales européennes du Groupe a affiché un résultat positif. Le redressement est particulièrement sensible en Allemagne où EnBW, filiale à 45 % du Groupe EDF, affiche un résultat positif de 43 millions d'euros contre une perte de 612 millions d'euros lors de l'exercice 2003. Au Royaume-Uni, EDF Energy, filiale contrôlée à 100 %, a confirmé son haut niveau de performance, en affichant un résultat net de 306 millions d'euros.

EDF Trading a amélioré de manière significative (+ 41 %) son résultat net qui s'est établi à 202 millions d'euros.

Malgré une amélioration de leurs activités opérationnelles, les filiales sud-américaines sont restées lourdement handicapées par le poids de leur dette et par les dépréciations d'actifs. Elles ont affiché une perte nette totale de 1 182 millions d'euros.

Le **Cash flow opérationnel** a augmenté de 11 % pour atteindre 9 milliards d'euros, témoignant de la forte capacité du Groupe à générer des ressources financières à l'appui de ses performances opérationnelles. Cette capacité d'autofinancement a permis, avec la réduction des investissements financiers et la cession d'actifs non stratégiques, de diminuer l'endettement net.

L'endettement net, réduit de 18 %, a été ainsi ramené à 19,7 milliards d'euros.

Les **Capitaux propres** part du Groupe ont diminué de plus de moitié pour s'établir à 8,4 milliards d'euros en 2004, à comparer à 19 milliards d'euros en 2003. Cette réduction est essentiellement due à l'impact pour EDF des retraites après réforme du financement du régime des Industries Électriques et Gazières. Cette prise en compte des charges de retraite dans le bilan de l'entreprise était rendue indispensable par l'application des nouvelles normes IFRS.

Premier semestre 2005

Au premier semestre 2005, le Groupe EDF poursuit l'amélioration de ses performances financières. Le résultat net augmente de 24 % par rapport au premier semestre 2004 pro forma et la dette financière nette* enregistre une nouvelle baisse d'environ 600 millions d'euros malgré le paiement de soultes d'un montant de 2,7 milliards d'euros (après impôts), dans le cadre notamment de la réforme du financement du régime des retraites des Industries Électriques et Gazières (IEG).

* Par rapport au 31 décembre 2004 en données IFRS.



Exposé sommaire de l'activité

Principaux résultats financiers consolidés

(en millions d'euros)

	S1 2005 IFRS ⁽²⁾	S1 2004 Pro forma ⁽³⁾	Variation
Chiffre d'affaires	25 202	23 633	+ 6,6 %
EBITDA / (Excédent Brut d'Exploitation)	7 551	7 138	+ 5,8 %
Résultat net (part du Groupe)	2 130	1 717	+ 23,9 %
Endettement financier net	19 063	19 677 (31/12/04)	- 3,1 %

(2) Les comptes consolidés sont présentés en conformité avec les règles comptables internationales (IFRS), à l'exception du traitement des concessions pour lequel les règles comptables françaises ont été maintenues dans l'attente d'une position de l'IASB (International Accounting Standard Board).

(3) Ces informations financières pro forma sont établies en prenant en compte, dès le 1^{er} janvier 2004, la réforme des retraites et des concessions, introduite par la loi du 9 août 2004 et à l'exclusion des normes IAS 32-39.

Le **Chiffre d'affaires** du Groupe atteint 25,2 milliards d'euros, en augmentation de 6,6 %, en raison principalement d'une croissance des volumes et de hausses de prix au Royaume-Uni et en Allemagne. La croissance de l'**EBITDA** résulte de la progression de l'ensemble de l'activité du Groupe et plus particulièrement des activités internationales qui retrouvent un bon niveau de performance. L'évolution des charges du Groupe est caractérisée par une forte augmentation des achats de combustibles et d'énergie (+ 15 %) alors que les autres coûts sont stabilisés.

Le **Résultat net part du Groupe**, qui atteint 2,1 milliards d'euros, progresse de 23,9 %.

Les **Capitaux propres** (part du Groupe) s'élevaient à 11,3 milliards d'euros, en hausse de 2,8 milliards d'euros par rapport au 31 décembre 2004. Cette augmentation provient du bénéfice net et des effets de l'application des nouvelles normes IFRS sur les instruments financiers.

L'**Endettement financier net** a été ramené à 19,1 milliards d'euros. La croissance du **Cash flow opérationnel** contribue fortement à la réduction de la dette.

En **France**, dans un contexte marqué par un double effet climatique (vague de froid et sécheresse), le coût élevé des achats de combustibles fossiles et d'électricité sur les marchés a freiné l'augmentation de l'EBITDA. Sa progression est essentiellement obtenue par la croissance des volumes et la stabilisation des dépenses d'exploitation (charges de personnel et achats hors énergie) dans le cadre du programme de performance Altitude.

Au **Royaume-Uni**, EDF Energy enregistre un chiffre d'affaires en hausse de 6 %. L'EBITDA s'inscrit en baisse de 2,6 % sous l'effet notamment de la forte hausse du coût des approvisionnements en énergie (prix du gaz naturel et impact des mesures environnementales) et d'une réduction du périmètre.

En **Allemagne**, EnBW, détenu à 45 % par EDF, a augmenté de 6,1 % sa contribution au chiffre d'affaires du Groupe principalement en raison des hausses de prix. L'EBITDA est en hausse de 22,9 %, notamment sous l'effet du plan de productivité TOPFIT.

En **Italie**, les accords conclus le 13 mai 2005 avec la régie milanaise AEM prévoient la prise de contrôle conjointe d'Edison. Cette opération s'est réalisée avec succès au cours du second semestre après l'approbation de la Commission européenne.

En **Argentine**, le projet d'accord pour la cession à un fonds argentin de 65 % du capital d'Edenor, toujours consolidée au 30 juin 2005, a été approuvé par le Conseil d'administration d'EDF et les autorités argentines. Cette cession a été réalisée en septembre 2005.

Au **Brésil**, la restructuration financière de Light, en cours de finalisation au 30 juin, a été conclue en octobre 2005.

Sauf indication contraire, les variations sont exprimées par rapport aux informations financières pro forma pour le premier semestre 2004.

Pour plus d'informations, il est utile de se référer au document de base enregistré par l'Autorité des Marchés Financiers, avec avertissement, sous le n° 1.05-107-2005 le 13 juillet 2005 et à son actualisation, enregistrée par l'Autorité des Marchés Financiers le 23 septembre 2005.



Résultats financiers

sur les cinq derniers exercices d'EDF SA

	2000	2001	2002	2003	2004
Capital en fin d'exercice					
Capital social (M€)	395	395	395	395	8 129
Dotations en capital	7 734	7 734	7 734	7 734	0
Nombre d'actions ordinaires existantes	-	-	-	-	1 625 800 000
Nombre des actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes	-	-	-	-	-
Nombre maximal d'actions futures à créer	-	-	-	-	-
• par conversion d'obligations	-	-	-	-	-
• par exercice de droit de souscription	-	-	-	-	-
Opérations et résultats de l'exercice (M€)					
Chiffre d'affaires hors taxes	28 278	28 732	28 895	29 034	30 210
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	5 424	6 951	12 738	7 086	7 397
Impôts sur les bénéfices	207	748	1 027	1 394	706
Participation des salariés due au titre de l'exercice	-	-	-	-	-
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	327	881	(1 075)	469	902
Résultat distribué	-	-	-	-	-
Résultats par actions (€/a)					
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	-	-	-	-	4,12
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	-	-	-	-	0,55
Dividende attribué à chaque action	-	-	-	-	-
Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	114 144	113 827	110 806	107 761	106 718
Montant de la masse salariale de l'exercice (M€)	3 980	4 118	4 094	4 135	4 291
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (Sécurité sociale, œuvres sociales, etc.) (M€)	2 805	3 044	3 128	3 224	3 342



Notes



Demande d'envoi de documents

Ce document est à retourner dûment complété et signé directement à :

EDF – Service Relations Actionnaires
22-30, avenue de Wagram
75008 PARIS

Assemblée générale mixte des actionnaires d'EDF du 14 février 2006

Formule de demande d'envoi de documents et de renseignements

M. / Mme / Mlle

Nom, Prénom :

Adresse :

.....

Code postal : Ville :

En application des dispositions de l'article 138 du décret du 23 mars 1967, je demande à la société EDF de me faire parvenir l'ensemble des documents et renseignements concernant l'assemblée générale mixte du 14 février 2006, tels qu'ils sont énumérés à l'article 135 du décret du 23 mars 1967.

- En qualité de propriétaire d'actions nominatives, je demande également qu'une formule de pouvoir et les documents et renseignements visés aux articles 133 et 135 dudit décret me soient adressés à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.

(l'actionnaire doit rayer cet alinéa s'il ne possède pas d'actions nominatives ou s'il ne désire pas recevoir les documents et renseignements qui y sont visés à l'occasion de chaque assemblée ultérieure).

- En qualité de propriétaire d'actions, toutes sous la forme au porteur
(Cet alinéa n'a pas à être rempli si l'actionnaire possède des actions nominatives).

Je déclare que ces actions sont inscrites à un compte tenu par :

Nom et adresse de votre intermédiaire financier :

.....

Intermédiaire habilité, et que le certificat délivré par cet intermédiaire, constatant l'indisponibilité des actions inscrites en compte jusqu'à la date de l'assemblée, a été déposé chez BNP Paribas Securities Services (Décret n° 67-236 articles 136 et 138).

Fait à, le 2006.

Signature de l'actionnaire



22-30, avenue de Wagram
75382 Paris Cedex 08
www.edf.fr
SA au capital de 911 085 545 euros - 552 081 317 R.C.S. Paris